

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2025

Le 1^{er} juillet 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à BESSAS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Maryse RABIER René UGHETTO

Pouvoirs : Nicolas CLEMENT à Carole VANESSE, Max DIVOL à Nathalie VOLLE, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Denise GARCIA à Antoine ALBERTI, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Hervé OZIL à Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoirs : 8

Le président sollicite le conseil pour la validation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2025 dont la secrétaire était Nadège ISSARTEL

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2025_07_001

Planification – Avis défavorable sur le document cadre élaboré par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche relatif à l'installation d'unités de production photovoltaïques au sol

Rapport

Luc PICHON, président de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-29, L111-30, R111-56 et R111-61,

Vu le débat sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAEr) organisé lors du conseil communautaire en date du 26 novembre 2024 et notamment l'identification de secteurs d'implantation privilégiés sur plusieurs communes de la CCGA,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, la chambre d'agriculture de l'Ardèche a transmis au préfet une proposition de document cadre,

Vu le courrier de la préfète de l'Ardèche de saisine de la CCGA, transmis par courriel en date du 7 mai 2025 de la Direction départementale des territoires pour rendre un avis dans le cadre de la consultation relative au projet de document cadre produit par la chambre d'agriculture de l'Ardèche (CA 07), définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol,

Considérant que le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers décrit les typologies de sites à inclure dans le document-cadre :

- Les terrains incultes : Un terrain est réputé inculte si l'exploitation agricole ou pastorale y est impossible en raison de ses caractéristiques ou à la suite d'une décision administrative et il n'est inclus dans aucune catégorie de forêts listée par un arrêté ministériel (article R.111-56 du code de l'urbanisme)
- Les terrains inexploités : Un terrain est réputé inexploité s'il n'a été le siège d'aucune activité agricole depuis au moins 10 ans à partir de la date de publication de la loi APER, soit depuis le 11 mars 2023 (article R.111-57 du code de l'urbanisme).

Considérant que le document cadre de la CA 07 impose une adaptation plus contraignante du décret du 8 avril 2024 dans la mesure où il priorise l'utilisation exclusive du caractère « inculte » prédominant sur l'état d'exploitation et dispose qu'une surface qui a été exploitée, quelques que soient la période et la durée, ne peut être considérée comme inculte, sauf modification majeure de sa vocation et son occupation,

Considérant les projets de parcs photovoltaïques au sol, identifiés ou en cours de définition par les communes dans le cadre des périmètres de ZAEnR, concernant des parcelles cadastrales qui ne figurent pas parmi les 22 sites retenus dans le document cadre de la CA 07.

Considérant que la CCGA n'a pas été concertée dans le cadre de cette démarche,

Il apparaît nécessaire, en cohérence avec les engagements énergétiques inscrits dans le SCOT et la démarche TEPOS, d'élargir la liste des terrains potentiellement mobilisables en intégrant ces parcelles identifiées par les communes comme compatibles avec l'implantation d'unités de production photovoltaïque au sol,

Françoise Plantevin demande si les zones concernées sont en zones agricoles du PLUi.

Luc Pichon explique que ces zones sont classées selon les cas en agricole ou naturel.

Vincent Cervino indique avoir participé à une réunion organisée par l'Etat sur le sujet et confirme que le document prévoit que tout terrain potentiellement exploitable ne pourront accueillir du photovoltaïque.

Gérard Marron souhaite que les secteurs prévus dans le PLUi soient conservés malgré tout.

Luc Pichon confirme que ces zones doivent restées telles qu'elles ont été définies dans le PLUi. Il s'agit d'un principe de cohérence avec nos objectifs en la matière.

Patrick Meycelle s'interroge sur les motivations de la chambre d'agriculture et de l'Etat.

Yvan Ventalon s'étonne que les avis de la chambre d'agriculture ne s'appuient pas sur le potentiel agricole réel des terrains. Il souhaite que cette affirmation soit ajoutée à la Délibération.

Claude Ageron est surpris du rôle de l'Etat au niveau local. Il constate qu'il n'y a aucun compromis entre agriculture et énergie renouvelable et à ce titre souhaite que le conseil communautaire donne un avis défavorable à ce document cadre.

Luc Pichon ajoute qu'il est regrettable qu'aucune concertation ni réflexion avec les communes et les communautés de communes n'aient été engagées en amont de ces décisions. Il précise qu'il demandera aux conseillers d'émettre un avis défavorable au document cadre élaboré par la chambre d'agriculture.

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide,

A 31 voix pour, 1 voix contre (Patrick Meycelle), 2 abstentions (Nicolas Clément, Carole Vannesse) :

- **D'émettre un avis défavorable sur le document cadre élaboré par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche relatif à l'installation d'unités de production photovoltaïques au sol transmis le 7 mai 2025 compte tenu des motifs énoncés précédemment,**
- **D'autoriser le Président à toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération.**

Arrivée de Richard ALZAS

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Maryse RABIER René UGHETTO

Pouvoirs : Nicolas CLEMENT à Carole VANESSE, Max DIVOL à Nathalie VOLLE, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Denise GARCIA à Antoine ALBERTI, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Hervé OZIL à Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 8

2025 07 002

Administration Générale - Adhésion de la CCGA au service Premium Territoire Energie 07 -TE 07-

Rapport

Le Président

- **Informe** que dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs fixés à différents échelons de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), TE 07 a pour mission d'aider les collectivités adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques et à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations.
- **Expose** que dans le cadre de sa compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé », le TE 07 met en œuvre un service Premium.

L'adhésion de la CCGA vient se substituer aux adhésions des communes et permet de couvrir l'ensemble du territoire communautaire. Le service Premium comprend des missions de base, ainsi qu'un nouveau bouquet de missions spécifiques.

Les missions de base sont :

- Le suivi des consommations d'énergie ;
- Le financement des projets par les subventions du SDE 07 basé sur la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;
- L'accompagnement au contrôle des dossiers CEE par un bureau de contrôle ayant une certification COFRAC.

Les missions spécifiques du service premium sont :

- Un économe de flux référent par secteur géographique (modalités à définir par convention);
- Suivi marché audit énergétique ;
- Saisie sur la base OPERAT des sites obligés ;
- Accompagnement pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire ;

- Accompagnement du marché d'exploitation chauffage, ventilation et climatisation ;
- Suivi technique de l'émergence à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique ;
- Mise en place de marché global de performance énergétique ;
- Accompagnement au décret BACS (plan de comptage, télégestion, IoT, ...) ;
- Accompagnement de projets en phase de réalisation ;
- Ingénierie financière, recherche de financement, ...
- **Rappelle** que l'accès au service Premium est réservé exclusivement aux adhérents du service de base.
- **Précise** La contribution de la CCGA est fixée conformément à la délibération n° 5 du comité syndical de TE 07 du 4 mars 2024, à savoir :
 - Adhésion au service de base : 0,80 €/an/habitant
 - Adhésion au service premium : 1,20 €/an/habitant
- **Indique** que La durée de l'adhésion au service Premium est fixée à six ans à compter du 1^{er} juillet 2025. Elle est renouvelée par tacite reconduction par périodes de six années.

Délibération

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion au service Premium instaurée par le TE 07

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide l'adhésion à compter du 1^{er} juillet 2025 de la CCGA au service Premium instaurée par le TE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

-Autorise le président à signer la convention d'application de l'adhésion au service Premium, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

2025_07_003

Administration Générale - Convention entre la CCGA et les communes pour l'application de l'offre Premium de territoire énergie 07 sur le territoire

Rapport

Le Président

- **Rappelle** que l'adhésion de la CCGA à l'offre Premium proposée par TE 07 permet la couverture des 20 communes de son territoire et de disposer de l'intervention d'un économe de flux à temps partagé.
- **Expose** que ce conseiller interviendra sur le patrimoine communautaire et sur le patrimoine des communes. Il sera l'interlocuteur privilégié du Territoire Communautaire pour toutes les questions énergétiques.
- **Confirme** que les services propres aux autres compétences du TE 07 (Electrification rurale, Eclairage public, ...) restent les interlocuteurs des communes adhérentes.
- **Explique** qu'afin de définir les modalités d'intervention de cet économe de flux du TE 07 sur le territoire communautaire, il convient d'établir une convention précisant les modalités du partenariat entre la CCGA, porteuse du service Premium, et les communes.
- **Indique** que par cette convention, la CCGA s'engage notamment à fournir un bureau à l'économe de flux lui permettant de travailler sur le territoire. Elle prendra également à sa charge le pilotage

et la gestion (calendrier d'intervention, prise de RDV, suivis, conseils, ...) des interventions de l'économe de flux auprès des communes.

- **Précise** que les communes, pour leur part, s'engagent notamment à :
 - o Désigner des interlocuteurs techniques et élus,
 - o Fournir les factures d'énergies des trois dernières années, par point de livraison, en vue de la réalisation du bilan annuel. Fournir de façon régulière les factures d'énergies pour le suivi énergétique,
 - o Fournir les plans des bâtiments communaux, dans la mesure du possible. Informer l'économe de flux des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie).
- Dit que la contribution annuelle des communes au financement du service Premium est fixée à 1€ par habitant.

Carole Vanesse souhaite savoir s'il ne serait pas plus judicieux que les communes se concertent dans un premier temps puis que le CCGA délibère dans un second temps.

Luc Pichon rappelle que la CCGA doit d'abord montrer son action et sa motivation, donc prendre la décision d'adhérer à l'offre prénum proposée par le TE07 et se montrer ainsi facilitatrice pour les communes.

Richard Alzas fait part de sa crainte de voir le coût ne pas être garanti pendant les 6 années que durera le contrat, et du risque d'augmentation

Luc Pichon comprend l'ensemble des craintes énoncées pour autant, il rappelle que le SDE07 est un organisme que toutes les communes connaissent et en qui elles ont confiance. Il rappelle aussi qu'un économe de flux sera préposé pour leur venir en aide.

Délibération

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la validation de la convention à intervenir entre la CCGA et les communes pour l'application du service premium du TE 07 sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la convention à intervenir entre la CCGA et les communes pour l'application du service premium du TE 07 sur le territoire, telle que jointe en annexe à la présente délibération,

-Fixe la contribution annuelle à la charge des communes à 1 € / habitant (population de DGF connue au moment du paiement),

-Autorise le Président à la signer

2025 07 004

Ressources Humaines - Autorisation de signature d'une convention de disponibilité avec le SDIS concernant un sapeur-pompier volontaire agent titulaire de la CCGA

Rapport

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines

- **Explique** qu'il y a nécessité d'autoriser le Président à signer une convention de disponibilité pour favoriser le développement des partenariats entre le SDIS et la communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.723-5 et suivants,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires auprès de leur employeur,

Vu la demande formulée par l'agent titulaire de la communauté de communes et sapeur-pompier volontaire,

Vu la convention de disponibilité établi entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, définissant les modalités de mise à disposition de l'agent pour l'exercice de ses missions de sapeur-pompier volontaire,

Considérant l'intérêt de favoriser l'engagement citoyen des agents territoriaux en qualité de sapeur-pompier volontaire,

Considérant que cette mise à disposition permet de répondre aux besoins de sécurité civile du territoire, tout en maintenant un équilibre avec le bon fonctionnement du service,

La vice- présidente rappelle à l'assemblée :

- **Expose** que l'objet de la convention de disponibilité à intervenir avec le SDIS de l'Ardèche est de préciser les modalités de disponibilité pour formation des Sapeurs-Pompiers Volontaires et la tolérance de retards en raison d'interventions de missions opérationnelles la veille.
- **Précise** que la durée de la convention est d'un an avec un renouvellement par tacite reconduction.
- **Rappelle** que le plafond des heures de formation est de 40 heures/an. Le salaire de l'agent sera maintenu au titre de la subrogation par convention avec le SDIS.

Délibération

Le Président demande aux élus de se prononcer sur la signature d'une convention de disponibilité avec le SDIS, pour un agent titulaire de la communauté de communes et sapeur-pompier volontaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la convention de disponibilité avec le SDIS, pour un agent titulaire de la communauté de communes et sapeur-pompier volontaire, annexée à la délibération

-Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la décision.

2025 07 005

Ressources Humaines - Autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle avec un agent titulaire

Rapport

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines

- **Explique** la nécessité d'autoriser le Président à signer une convention de rupture conventionnelle pour favoriser une reconversion d'un agent titulaire conformément aux éléments ci-dessous :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

- **Rappelle** le courrier en date du 05 septembre 2024 de l'agent, Adjoint d'Animation Territorial sollicitant une rupture conventionnelle,
- **Précise** que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.
- **Expose** qu'à l'initiative de l'agent, l'entretien préalable se déroulera le 02 juillet 2025, les échanges porteront sur :
 - o 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
 - o 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
 - o 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
 - o 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.
- **Présente** à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle, compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à la somme de 976,92€ brut.
- **Explique** que la date de fin de contrat est fixée au 15 août 2025.

Patrick Meycelle demande s'il ne serait pas mieux que l'agent démissionne.

Luc Pichon rappelle que les agents ont des droits et que la rupture conventionnelle en est un

Guy Clément s'interroge sur qui sera le payeur des indemnités chômage entre la CCGA ou France Travail.

Luc Pichon confirme qu'il s'agit bien de France travail.

Gérard Marron conclut le débat par le constat que très souvent la rupture conventionnelle est une très bonne mesure qui rend service autant à l'employeur qu'à l'agent.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de la vice-présidente aux ressources humaines, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) entre 976,92€.

-Fixe la date de fin de contrat au 15/08/2025.

-Autorise le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec l'agent, Adjoint d'Animation Territorial

-Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

2025_07_006

Finances – Approbation de la convention financière relative au cofinancement d'études sur la situation technique et financière de la piscine La Perle d'Eau

Rapport

Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **Expose que** la convention financière jointe relative au cofinancement d'études sur la situation financière et technique de la piscine La Perle d'Eau, gérée par le Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale,
- **Informe** de la nécessité de formaliser les engagements financiers de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche dans le cadre de cette étude, en partenariat avec les Communautés de communes du Pays Beaume-Drobie, du Pays des Vans en Cévennes et du Val de Ligne,
- **Rappelle** que la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie assure la maîtrise d'ouvrage des études et que la part non couverte par des subventions sera répartie à parts égales entre les quatre EPCI partenaires,

Nicole Arrighi s'interroge sur l'opportunité de confier la gestion de la piscine à un privé dans le cadre d'une DSP

Luc Pichon répond que c'est une possibilité, mais que dans la mesure où l'exploitation est déficitaire, le coût restera à la charge des collectivités.

Nathalie Volle informe l'assemblée que les installations intérieures de la piscine « La perle d'eau » sont réouvertes au public depuis le 23 juin et que l'extérieur devrait ré ouvrir le 7 juillet après un contrôle de l'ARS

Luc Pichon rappelle que seule une étude sera en mesure de poser un diagnostic et ainsi dire ce qui est réalisable. Il précise que c'est une décision commune entre les 4 intercommunalités concernées, même si à l'exception de Beaume Drobie elles ne sont pas compétentes.

Gérard Marron s'enquière de savoir si l'étude est véritablement nécessaire compte tenu du rapport de la Chambre régional des comptes.

Luc Pichon explique que ce rapport se limite au volet financier, à savoir la couverture de la dette, mais ne donne pas de perspective de sortie de crise sur le long terme. L'étude permettra également de faire un audit sur le matériel.

Gérard Marron propose de renvoyer la délibération au conseil du 15 juillet

Luc Pichon explique que ce n'est pas judicieux car les demandes d'aides à faire auprès de l'ANCT doivent être sollicitées avant le 15 juillet

Luc Pichon rappelle que les fermetures de piscines sont des mesures qui existent et qu'il est donc primordial de prendre les bonnes décisions.

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix pour et 2 voix contre (Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU)

-Approuve la convention financière relative au cofinancement des études sur la piscine La Perle d'Eau, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;

-Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

2025 07 007

Finances - Avenant financier 2025 à la convention relative au Pacte local des solidarités 2024-2027

Le Président

- **Rappelle** qu'une convention de partenariat 2024/2027 relative au Pacte des solidarités est intervenue en juillet 2024 entre l'Etat, la CAF, la MSA et les 3 EPCI territorialement concernés (Pays des Vans en Cévennes, Beaume Drobie et Gorges de l'Ardèche).
- **Expose** que le Pacte national des solidarités a pour objectifs de prévenir la précarité dès le plus jeune âge, de lutter contre les inégalités à la racine et contre la grande pauvreté par l'accès aux

droits. Il matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023.

- **Précise** que chaque année, un avenant à la convention doit intervenir afin de préciser les actions mises en œuvre et les financements correspondants.

Délibération

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'autorisation à lui donner de signer cet avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à signer l'avenant 2025 de la convention de partenariat 2024/2027 relative au Pacte des solidarités.

2025 07 008

Cuisine intercommunale - Création de tarifs

Rapport

Sylvie CHEYREZY, Conseillère déléguée

- **Indique** qu'afin de répondre à une demande de prestations particulières (pizza, quiche, légumes pour apéritif), il convient d'approuver de nouveaux tarifs correspondants à ces prestations.
- Présente Les tarifs proposés sont :
 - Plaque Pizzas : 15 €
 - Plaque Quiche : 18 €
 - Plateau de Légumes avec sauces (20 personnes) : 20 €

Discussion

Claude Ageron questionne afin de savoir où en est le projet de développer sur le territoire le portage de repas.

Luc Pichon explique qu'une discussion à ce sujet est en cours avec le groupe « La Poste », et qu'il y a une nécessité d'identifier au préalable les besoins sur le territoire.

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la création des nouveaux tarifs suivants tels que proposés.

2025 07 009

Espaces Naturels – Révision du réseau de chemins de randonnées d'intérêt communautaire

Rapport

Le Président

- **Expose** que dans le cadre de la réécriture par le Département de l'Ardèche de sa politique relative à la randonnée, la communauté de communes a souhaité procéder, en concertation avec les communes, à une révision de son réseau de chemins de randonnées d'intérêt communautaire.
- **Précise** qu'à la suite des rencontres techniques avec les communes, il est proposé au conseil communautaire d'approuver quelques modifications du réseau communautaire sur les

communes de Balazuc, Bessas, Lagorce, Grospierres, Lanas, Orgnac l'Aven, Rochecolombe, St Maurice d'Ardèche et Vogüé comme indiquées sur la carte annexée à la délibération.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve le nouveau réseau de chemins de randonnées d'intérêt communautaire tel que reporté sur la carte annexée à la présente délibération,
-Dit que ce réseau constitue le réseau d'intérêt communautaire, prévu à l'article 2.1 des statuts de la communauté de communes

2025 07 010

Déchets - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026

Jean Claude DELON, Vice-Président en charge des déchets

- **Rappelle** les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes compétents en termes de collecte des ordures ménagères, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Usager	Adresse	Commune
SUPERMARCHE SPAR	750 VOIE ROMAINE DES HLEVIENS	PRADONS
SUPERMARCHE SUPER U	85 CHEMIN DE LA BLACHE	RUOMS
SUPERMARCHE INTERMARCHE	86 ROUTE DE RUOMS	VALLON PONT D'ARC
SUPERMARCHE LIDL	CHEMIN DE LA SELLE	VALLON PONT D'ARC
SYNDICAT MIXTE DE RESTITUTION DE LA GROTTA CHAUVET	BOULEVARD DE LA CHAUMETTE	PRIVAS
LABORATOIRE M&L - MELIVITA	4595 ROUTE D'AUBENAS	LAGORCE
LES LODGES DE BALAZUC SERVIERE	373 CHEMIN DE SERVIERE	BALAZUC
CAMPING LE RETOURTIER	70 IMPASSE DE LA BLACHETTE	BALAZUC
CAMPING LA FALAISE	105 HAMEAU LES SALLES	BALAZUC
CAMPING BEAUME GIRAUD	342 ROUTE DE CHAUZON	BALAZUC
CAMPING LA FONTINELLE	460 ROUTE DE SAINT SAUVEUR	BESSAS
CAMPING LES CHENES	420 ROUTE DU BOULODROME	CHAUZON
CAMPING LE COIN CHARMANT ET LES BASTIDES	1050 CHEMIN DES DIGUES	CHAUZON
CAMPING VILLAGE VACANCES LA DIGUE	860 CHEMIN DES DIGUES	CHAUZON

CAMPING DU BEAUSSEMENT	420 CHEMIN CHAPOULIERE	CHAUZON
CAMPING L'OASIS	144 ROUTE DE RUOMS	GROSPIERRES
CAMPING LES CHADENEDES	304 ROUTE DES CHADENEDES	GROSPIERRES
CAMPING MILLE ETOILES	4089 ROUTE DU MAS DE SERRET	LABASTIDE DE VIRAC
CAMPING LA PLAGE DE PEYROCHE	418 CHEMIN DE PEYROCHE	LABEAUME
CAMPING PEYROCHE	179 CHEMIN DE FLOJAS	LABEAUME
CAMPING ADRENALILNE	45 CHEMIN DE FLOJAS	LABEAUME
CAMPING LA SAVANE	696 CHEMIN DE FLOJAS	LABEAUME
CAMPING LES SILHOLS	575 CHEMIN DE SILHOLS	LAGORCE
CAMPING IBIE	75 CHEMIN DU TORRENT	LAGORCE
CAMPING DOMAINE DE SEVENIER	120 CHEMIN DE SEVENIER	LAGORCE
CAMPING L'OMBRAGE	6440 ROUTE DE RUOMS	LAGORCE
DOMAINE DE CHAUSSY	5885 ROUTE DE RUOMS	LAGORCE
CAMPING DOMAINE DE CHADEYRON	400 CHEMIN DE CHADEYRON	LAGORCE
CAMPING LES LODGES DE COUCOUZAC	742 ROUTE DE LA VALLEE DE L'IBIE	LAGORCE
LE CAMPING DE L'ARCHE	240 ROUTE DE VOGUE	LANAS
CAMPING MUNICIPAL	760 ROUTE DE VALLON	ORGNAC L'AVEN
AIRE NATURELLE NUER	CHEMIN DE CHEMINOTE 73500 MODANE	PRADONS
CAMPING INTERNATIONAL	LA COUSTACE N°10	PRADONS
CAMPING DU PONT	225A ROUTE DU CIRQUE DE GENS	PRADONS
CAMPING DE LABORIE	780 ROUTE DE RUOMS	PRADONS
CAMPING LES COUDOLETS	120 CHEMIN DE L'ARDECHE	PRADONS
CAMPING LE CARPENTY	10 CHEMIN DE FAY ET CARPENTI	RUOMS
CAMPING LES PAILLOTES	7 CHEMIN DE L'ESPEDES	RUOMS
CAMPING MUNICIPAL DE RUOMS	9 ALLE DU STADE	RUOMS
CAMPING LE PETIT BOIS	87 RUE DU PETIT BOIS	RUOMS
CAMPING LA CHAPOULIERE	140 LA CHAPOULIERE	RUOMS
CAMPING LA PLAINE - YELLOW VILLAGE	247 CHEMIN DE LA PLAINE	RUOMS
CAMPING LA GRAND TERRE	64 CHEMIN DE LA GRAND TERRE – BP 1	RUOMS
CAMPING ALUNA VACANCES SUNELIA	900 ROUTE DE LAGORCE	RUOMS
MAGNE DISTRIBUTION	27 BOULEVARD DE L'EUROPE UNIE	RUOMS
ARDECHE BOISSONS DISTRIBUTION	27 B BOULEVARD DE L'EUROPE UNIE	RUOMS
LE CASQUE ROI CAMPING	580 ROUTE DE BARJAC	SALAVAS
CAMPING LE PEQUELET	1745 ROUTE DU CHASSEL	SALAVAS
CAMPING LE CLAPAS	280 CHEMIN DE LA VERNEDE	SALAVAS
CAMPING LE CHAUVIEUX	40 CHEMIN DE LA PLAGE	SALAVAS
CAMPING DOMAINE DES BLACHAS	2590 ROUTE DU CHASSEL	SALAVAS
INTERNATIONAL CAMPING	65 IMPASSE DE LA PLAINE	SALAVAS
CAMPING DE L'ARDECHE - VALLON PONT D'ARC	100 CHEMIN DE LA PLAGE	SALAVAS
AIRE NATURELLE LE MOULIN	395 CHEMIN DE LA TOUR DU MOULIN	SALAVAS
CAMPING BASE DU CROS	2035 ROUTE DU CHASSEL	SALAVAS
CAMPING LE MICOCOULIER	255 CHEMIN DE LANTOUSSE	SALAVAS
AIRE NATURELLE LA VERNEDE	LA VERNEDE	SALAVAS
CAMPING RURAL CHEZ MICHEL	411 CHEMIN DU PIBOUS	SAMPZON

CAMPING LES TROUILLERES	190 CHEMIN DES VIGNES	SAMPZON
CAMPING MAS DE LA SOURCE	75 CHEMIN DE LA SOURCE	SAMPZON
SUN CAMPING	10 CHEMIN DES PIBOUS	SAMPZON
CAMPING ALOHA PLAGE	208 CHEMIN DES PIBOUS	SAMPZON
CAMPING DU CHASSEZAC	748 ROUTE D'ALES	SAMPZON
CAMPING LE RIVIERA	3319 ROUTE DU ROCHER	SAMPZON
CAMPING RCN LA BASTIDE EN ARDECHE	1 ROUTE D'ALES	SAMPZON
SOLEIL VIVARAIS YELLOH ! VILLAGE GORGES DE L'ARDECHE SOLEIL	3342 ROUTE DU ROCHER	SAMPZON
CAMPING A LA FERME GRAVEROLLE	265 RUE DU DOCTEUR BOISSIN	ST ALBAN AURIOLLES
AIRE NATURELLE LA BARQUE	85 CHEMIN DES FONTAINES	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING DU VIEUX PONT	195 CHEMIN DE CHAMPTRESSAC	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING DU MAS DU SARTRE	5 CHEMIN DE LA VIGNASSE	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING LE MAS DE CHAVETOURTE	670 CHEMIN DE CHAVETOURTE	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING DU RANC DAVAINA SUNELIA	500 CHEMIN DU RANC D AVEN	ST ALBAN AURIOLLES
CAMPING LE CHAMADOU	1500 CHEMIN DE CHAUSSY	ST MAURICE D ARDECHE
CAMPING LES PEUPLIERS	350 CHEMIN DE L'AUZON	ST MAURICE D ARDECHE
CAMPING DOMAINE DU CROS D AUZON	805 CHEMIN DE L'AUZON	ST MAURICE D ARDECHE
CAMPING GROUPEMENT DES CAMPEURS UNIVERSITAIRES	725 CHEMIN DE L'AUZON	ST MAURICE D ARDECHE
CAMPING LA RESIDENCE D'ÉTÉ	120 RUE DE LA BATTEUSE	ST REMEZE
CAMPING DOMAINE DE BRIANGE	1890 ROUTE DES GRAS	ST REMEZE
CAMPING LE CARREFOUR DE L'ARDECHE	429 ROUTE DE BOURG	ST REMEZE
AIRE DE BIVOUAC CAMPING	SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE	ST REMEZE
CAMPING LA PLAGE DES TEMPLIERS	LE BAS-LAVIS	ST REMEZE
CAMPING BOIS CAILLOUX	1450 ROUTE DE GRAS	ST REMEZE
CAMPING LA GOULE	93 IMPASSE LA GOULE	VAGNAS
CAMPING PGL AVENTURES - DOMAINE DE SEGRIES	430 CHEMIN DE LA COLONIE	VAGNAS
CAMPING HUTTOPIA	145 ROUTE D'ORGNAC	VAGNAS
CAMPING LA ROUVIERE LES PINS	1380 CHEMIN DE LA ROUVIERE	VAGNAS
CAMPING PARC SAINT SAUVAYRE	800 ROUTE DE LABASTIDE	VAGNAS
CAMPING LES MAZES	LES MAZES	VALLON PONT D'ARC
DEL OR & CO CAMPING LE VIEUX VALLON	206 CHEMIN DU VIEUX VALLON	VALLON PONT D'ARC
CAMPING ARDECHE MIDI	5562 ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D'ARC
CAMPING DE L'ILE SOUS MEZELET	100 CHEMIN DE L'ILE	VALLON PONT D'ARC
CAMPING DES GORGES	5898 ROUTE DE GORGES	VALLON PONT D'ARC
CAMPING BONHOMME	299 CHEMIN DU MOULIN	VALLON PONT D'ARC
AZUR CANOE CAMPING DES TUNNELS	2242 ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D'ARC
CAMPING DE L'ESQUIRAS	1280 CHEMIN DU FEZ	VALLON PONT D'ARC
CAMPING BEAU RIVAGE	714 CHEMIN DU SAVEL	VALLON PONT D'ARC
CAMPING DE LA ROUBINE	672 CHEMIN DE LA ROUBINE	VALLON PONT D'ARC
CAMPING LA ROUVIERE	5608 ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D'ARC
CAMPING ARC-EN-CIEL	359 CHEMIN DU MOULIN	VALLON PONT D'ARC

CAMPING L ARDECHOIS	934 ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D'ARC
CAMPING LA PLAGE FLEURIE	225 CHEMIN DE LA GALINE	VALLON PONT D'ARC
CAMPING LES RIVES D'ARC	1050 ROUTE DES GORGES	VALLON PONT D'ARC
CAMPING LES CHENES VERTS	665 ROUTE DE SAINT-GERMAIN	VOGUE
CAMPING OASIS DES GARRIGUES	290 CHEMIN DE L'AUZON	VOGUE
CAMPING LES ROCHES	215 MONTEE DES CARRIERS	VOGUE
ROULOTTES ET CABANES DE SAINT CERICE	300 CHEMIN DE SAINT CERICE	VOGUE
DOMAINE LOU CAPITELLE	470 RUE DU PIGEONNIER	VOGUE

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026.

-Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP.

2025_07_011

Déchets - Suppression de l'exonération de la TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets 2026

Jean Claude DELON, Vice-Président en charge des déchets

- **Rappelle** aux conseillers que, d'une part, le VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts prévoit que les communautés de communes, bénéficiant du transfert de la compétence gestion des déchets prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et assurant au moins la collecte des déchets des ménages se substituent aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **Précise** que l'article 1521 du Code général des impôts prévoit que : « *Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe.* » Selon la jurisprudence, la notion de « partie de territoire où ne fonctionne pas le service » correspond aux zones dans lesquelles les entrées des propriétés sont situées à plus de 200 à 500 mètres du passage d'une benne à ordures.
- **Expose** que sur le plan juridique l'assujettissement de la TEOM n'a pas de lien avec l'utilisation du service.
- **Dit** que compte tenu de la régularité juridique de la suppression de l'exonération des locaux non desservis est établie et que les impacts financiers et organisationnels du maintien de cette exonération seraient très importants,

Délibération

Il est proposé au Conseil communautaire de supprimer l'exonération de la TEOM pour les locaux non desservis.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question,

Le Conseil entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2026, en application des dispositions prévues à l'article 1521 du Code Général des Impôts, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

2025_07_012

Bâtiments – Convention d'autorisation d'accès à titre gratuit à l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc avec le SDIS 07 pour « mise en situation professionnelle »

Rapport

Antoine Alberti, vice-Président aux infrastructures, bâtiments et mobilité

- **Indique** que le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche SDIS 07 souhaite pouvoir utiliser les installations, les biens mobiliers, immobiliers et les accès intérieurs et extérieurs de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc afin de remplir ses obligations de formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- **Informe** qu'il convient dès lors d'établir une convention d'autorisation d'accès à titre gratuit de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc pour « mise en situation professionnelle », précisant les modalités d'organisation de cette mise à disposition.

Guy Massot précise qu'une convention d'utilisation avec les sapeurs-pompiers de Vallon existait lorsque le bâtiment de l'ancien collège était propriété de la commune de Vallon Pont d'Arc

Luc Pichon explique que c'est dans le même objectif qu'une nouvelle convention d'utilisation doit être signée entre la CCGA et les sapeurs-pompiers

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la convention d'autorisation d'accès à titre gratuit de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc pour « mise en situation professionnelle » à intervenir avec le SDIS 07, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;

-Autorise le Président à signer ladite convention.

2025_07_013

Action sociale - Convention avec la Mission Locale d'Ardèche Méridionale : renouvellement de l'adhésion pour 2025

Claude BENAHMED vice-président au développement économique et au tourisme,

- **Rappelle** que la Mission Locale d'Ardèche Méridionale est une association Loi de 1901, elle est administrée et financée par les collectivités territoriales (Communautés de Communes, Conseil Régional et Conseil Départemental) et par l'Etat.
- **Précise** qu'elle est inscrite dans le code du travail et est un des trois opérateurs du Service Public de l'Emploi. Il précise que son territoire couvre huit Communautés de Communes.
- **Expose** que la Mission locale reçoit le public à son siège d'Aubenas et dans neuf autres lieux d'accueil dont Vallon Pont d'Arc sur territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
- **Rappelle** que l'association est chargée de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes 16-25 ans ayant terminé leurs études.

Son objectif principal est l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie : soutien des jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, aux droits.

- **Indique** qu'un partenariat plus étroit entre la communauté de communes et la Mission locale s'est instauré ces derniers mois dans le cadre du Pacte local des solidarités et suite à la création du centre social et culturel des Gorges de l'Ardèche.
- **Suggère** que dans ce cadre, il est opportun que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche renouvelle son adhésion à la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale, la contribution financière s'élevant à 1.50€ par habitant soit 23 190€.

Délibération

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale pour l'année 2025

Le conseil communautaire, après discussion et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de renouveler l'adhésion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale avec une contribution annuelle de 23 190€.

2025_07_014

Jeunesse - Renouvellement de la convention partenariale avec le collège Henri Ageron pour l'année scolaire 2025-2026

Rapport

Guy Clément, vice-président en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse,

- **Rappelle** que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et des diagnostics partagés par l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale, les acteurs jeunesse du territoire et le service jeunesse de la communauté de communes, le conseil communautaire a validé par délibération N°2024_05_017 du 28 mai 2024, la signature d'une convention avec le collège Henri Ageron pour l'année scolaire 2024-2025, afin de monter un schéma d'action cohérent auprès des jeunes du territoire.
- **Précise** que considérant la réussite du partenariat durant l'année scolaire passée, il est proposé de poursuivre cette collaboration pour l'année scolaire 2025-2026 et d'approuver dans ce cadre, la convention de renouvellement partenariale à intervenir avec le collège Henri Ageron.

Délibération

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve le projet de convention à intervenir avec le collège Henri Ageron pour l'année scolaire 2025-2026.

-Autorise, le Président à signer ladite convention.

2025_07_015

Action sociale - Désignation des élus communautaires appelés à siéger au Conseil de développement du centre social et culturel

Rapport

Guy Clément, vice-président à l'enfance, la jeunesse et l'action sociale,

- **Fait part** de la délibération N°2024_09_008 du 24 septembre 2024, relative à la création du Centre Social et Culturel des Gorges de l'Ardèche.
- **Rappelle** qu'afin d'assurer la dynamique et la légitimité territoriale du centre social et culturel, la participation des usagers-habitants est instituée depuis sa création comme un principe méthodologique. Règle incontournable érigée par la CAF, cette gestion participative doit concerner à la fois les usagers à titre individuel, les habitants du territoire, les familles, y compris les enfants et les jeunes, ainsi que les bénévoles impliqués dans la vie de la structure.
- **Expose** que pour cela, il est prévu de créer un conseil d'orientation du centre social et culturel qui aura pour mission d'élaborer et d'assurer le suivi du projet social, ainsi qu'être force de proposition des actions menées par le centre.
- **Précise** que ce conseil sera constitué d'élus de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et de représentants des habitants et des associations.

Délibération

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 3 conseillers communautaires afin de siéger au sein du conseil d'orientation du centre social et culturel.

Le conseil communautaire, après discussion et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Désigne en qualité élus communautaires pour siéger au sein du conseil d'orientation du centre social et culturel des Gorges de l'Ardèche :

**Luc Pichon,
Guy Clément
Marianne Pailleron,**

2025_07_016

Culture - Intervention musicale en milieu scolaire : conventions et tarif année scolaire 2025/2026

Rapport

Nathalie Volle, élue déléguée en charge de la Culture, du Sport et du Patrimoine,

- **Rappelle** que depuis 2022, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'est positionnée favorablement sur la création d'un service mutualisé qui organise les interventions musicales auprès des scolaires du territoire :
 - o Appel à un intervenant qualifié (DUMI) pour prendre en charge ces interventions sous forme de prestations de service (Oriane Darbouret)
 - o Convention avec les communes qui souhaitent bénéficier du service pour préciser les modalités d'interventions et de paiements des prestations
- Précise que considérant la réussite de ces interventions, il est proposé de poursuivre cette action pour l'année scolaire 2025-2026, tout en tenant compte de certains changements pour la rentrée scolaire :
 - o Modification des tarifs du prestataire qui s'élèvent forfaitairement à 900€ pour 15 séances x 1h et à 450€ pour 15 séances x 30mn.
 - o Nouveau conventionnement avec l'école primaire privée St Joseph afin de régulariser le reste à charge pour les élèves non originaires de Ruoms (le coût de la prestation 45€/élève n'est pas pris en charge par la Commune de Ruoms)

Délibération

Le Président demande au Conseil d'approuver les modifications tarifaires 2025 ainsi que la convention avec l'école St Joseph de Ruoms

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la mise en œuvre des interventions musicales en milieu scolaires pour l'année scolaires 2025-2026, les modifications tarifaires proposées ainsi que le conventionnement avec l'école primaire privée St Joseph.

-Autorise, le Président à signer tous documents nécessaires

Le secrétaire de séance

Sylvie CHEYREZY